

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : **16 janvier 2020.**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSES** : M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme Betty BILLY à M. Christophe MATHÉ.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 13 ➡ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 7 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2019-024

AFFAIRE SAINT-VARENT/VIALARD **HONORAIRES D'AVOCAT**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) De régler les honoraires de Monsieur Simon COHEN, avocat à Toulouse, pour les audiences toulousaines des 15 et 29 octobre 2019 concernant le contentieux avec Monsieur VIALARD. Les frais s'élèvent à la somme de 360 € T.T.C.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6227 : « Frais d'actes et de contentieux ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 11 décembre 2019.

Reçu en Préfecture
le 13-12-2019

N° 2020-001

MISSION D'OPTIMISATION DE LA DETTE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de prestation de services financiers de la société COMBO FINANCE afin d'étudier des solutions d'optimisation de la dette.

La rémunération du prestataire sera calculée au taux de 50% des économies effectivement réalisées par la commune sur 2 ans.

Cette dépense sera réglée à l'article 6226 : « Honoraires ».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 janvier 2020.

Reçu en Préfecture
le 14-01-2020

N° 2020-002

**PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION CERTIPHYTO
LES 19 ET 20 MARS 2020**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De financer la formation Certiphyto décideur qui aura lieu les 19 et 20 mars 2020 pour deux agents des services techniques organisée par le CFPPA Edgard Pisani de Montreuil-Bellay. Les frais s'élèvent à la somme de 600 €.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 20 janvier 2020.

Reçu en Préfecture
le 20-01-2020

1)

SUPPRESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL
DU PETIT RONDREAU A LA BROSE
MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de la partie du chemin rural du Petit Rondreau à La Brosse située dans le terrier des Tonnelles, afin de faciliter le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques. En effet, les panneaux doivent être posés sur des parcelles cadastrées et non des chemins ou voies ne comportant aucune numérotation cadastrale. Cette partie de chemin est déjà, depuis plusieurs années, incorporée au terrier et n'est donc plus visible et praticable.

Il convient donc d'organiser une enquête publique dans les conditions prévues par les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin de procéder à la suppression de cette portion de chemin rural.

Par ailleurs, l'ensemble des chemins ruraux étant inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, il convient également de demander au Conseil Départemental le retrait du Plan de cette portion de chemin.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : de mettre à l'enquête publique, selon les modalités prévues par les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la suppression d'une partie du chemin rural du Petit Rondreau à La Brosse située dans le terrier des Tonnelles.

DEMANDE : au Conseil Départemental des Deux-Sèvres le retrait de cette portion de chemin du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Reçu en Préfecture
le 22-01-2020

2)

ADHESION AU FDGDON 79
CONVENTION DU BASSIN DU THOUET – THOUARET
LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES
2020 A 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.) sollicite une nouvelle convention, pour les années 2020 à 2022, dans le cadre de l'opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles du bassin du Thouet-Thouaret.

Le montant de la subvention annuelle demandée s'élève à 815,00 €, pour trois ans. Le montant de l'adhésion de base annuelle est de 40 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 65738 : "subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics" des budgets 2020 à 2022 pour la convention et au budget 2020 pour l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

♦ **DECIDE** de verser une subvention annuelle de 815,00 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), afin de financer la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles du bassin du Thouet-Thouaret.

➔ **ACCEPTTE** d'adhérer aux services de base de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Deux-Sèvres, d'un montant de 40 € pour l'année 2020.

♦ **DECIDE** que cette dépense sera imputée à l'article 65738 : "subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics" des budgets 2020 à 2022 pour la convention et au budget 2020 pour l'adhésion.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de financement avec la F.D.G.D.O.N.

Reçu en Préfecture
le 22-01-2020

3)

ECOLE DE MUSIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du soutien aux « Enseignements artistiques », pour le financement de l'école de musique pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire précise que le Département n'intervient que si l'école compte au minimum 20 élèves de moins de 18 ans, ce qui est le cas, puisqu'elle en compte 22. La participation maximale octroyée est d'environ 15 € par élève.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 330 € et demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention au titre du soutien aux « Enseignements artistiques », pour le financement de l'école de musique pour l'année scolaire 2019/2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander au Conseil Départemental des Deux-Sèvres la somme de 330 €.

Reçu en Préfecture
le 22-01-2020

4)

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
DE TERRAINS COMMUNAUX (RESERVE FONCIERE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de SAINT-VARENT a conclu avec un certain nombre d'agriculteurs, une convention d'occupation précaire de terrains communaux (article L 411-2 du code rural), par délibérations en date du 13 février 2003 et du 26 août 2004.

A la suite du départ en retraite de Madame Marie-Anne et de Monsieur Luc AUMOND du GAEC de La Guichardière, à compter du 30 septembre 2020, une partie de 2 ha 52 ca de la parcelle AM n° YH n° 8 ne sera plus exploitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition cette partie de parcelle au GAEC du Moulin représenté par Monsieur Fabien NOIRAULT, jeune agriculteur de Bouillé-Saint-Varent qui s'installe.

Les autres conditions énumérées dans la délibération du 13 février 2003 restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire avec le GAEC du Moulin.

Reçu en Préfecture
le 22-01-2020

5)

ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES **D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE** **DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 357 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2031, opération 170 (étude de viabilisation téléphonique pour deux branchements route de Bouillé),
- 2 100 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2188, opération 151 (achat d'un vidéoprojecteur interactif à l'école primaire),
- 2 275 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21531, opération 170 (création d'un branchement eau potable route de Bouillé),
- 1 043 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21532, opération 170 (création d'un branchement assainissement route de Bouillé),
- 3 511 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21534, opération 170 (création de deux branchements électricité route de Bouillé),
- 10 593 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21538, opération 170 (Effacement du réseau téléphonique de la rue de l'Avenir et création d'un branchement eau pluviale route de Bouillé),

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Reçu en Préfecture
le 22-01-2020

6)

PERMANANCES DES BUREAUX DE VOTE

POINT REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

7)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part d'une demande de l'Association des Parents d'Élèves afin de les aider à financer la location d'une salle extérieure à la commune pour la fête des écoles, suite à la fermeture de la salle des fêtes. Il précise que la salle des fêtes n'a pas été louée à cet effet depuis plusieurs années. Le Conseil Municipal refuse. Même demande de l'association « Les Frelons » pour l'organisation d'une soirée. Le Conseil Municipal refuse également.

- M. le Maire signale qu'une pollution a eu lieu dans le secteur « Les Ormeaux ». En effet, du lisier a été épandu en grande quantité et a sali des routes. Il doit rencontrer l'agriculteur en cause à ce propos.

- M. le Maire fait part de sa visite de découverte de l'opération « Micro-Folies » avec le Centre Socio Culturel (CSC) à Saint-Jean-de-Monts. Il explique que le but de cette opération est de permettre la visite virtuelle de musées ou d'expositions, ou d'assister à des conférences, des concerts, grâce à du matériel numérique et à un abonnement. Le CSC va porter ce projet avec un financement du « Lions Club » afin d'acquérir le matériel nécessaire.

- M. MATHÉ demande si le budget prévisionnel de la dernière manifestation du Club de judo a été demandée. Réponse négative.

- Mme RIVEAULT a rencontré la directrice de l'école maternelle pour le budget 2020. La commission communale « écoles » aura lieu le 13 février prochain.

Concernant le logement « Allocation Logement Temporaire », un premier locataire doit arriver vendredi prochain.

Le Carnaval des enfants aura lieu le 8 février prochain. L'association « Mouv'on » qui animait jusqu'à présent cette journée n'est pas disponible à cette date. De ce fait, une intervenante artistique a été retenue pour cette animation.

- M. ROY rappelle les travaux effectués : Chemin de La Brosse et curage des fossés.

Concernant le parvis de l'église, le marquage doit être fait demain matin. Le mobilier urbain sera posé la semaine prochaine. Pour la partie éclairage de la façade des pavés vont être posés sur les coffrets encore apparents au sol. Pour le clocher, il propose de remonter 3 spots à mi-hauteur du clocher afin d'éclairer la flèche de manière uniforme. Le Conseil Municipal donne son accord.

Il explique qu'un riverain du Chemin de Sainfoin à « Chiré » souhaite acquérir une partie du chemin pour avoir une continuité entre ses propriétés. Malgré les frais à engager, le demandeur maintient sa requête. M. le Maire signale l'inconvénient à aliéner les chemins pour l'avenir. Le Conseil Municipal décide de ne pas aliéner ce chemin.

- M. FUSEAU demande où en est la vente de la maison de l'Avenue de la Gare. Il lui est répondu que celle-ci n'a toujours pas trouvé acquéreur.

Il signale que des personnes ont signalé le risque d'abîmer le sol du complexe sportif lors des vœux du Maire et précise que des solutions techniques existent.

Concernant le varan, il demande si l'on doit continuer à utiliser cette image qui ressemble fortement à un personnage de dessin-animé. Il lui est répondu que cette image peut continuer à être utilisée.

- M. le Maire informe que le vote du budget pour l'année 2020 aura lieu le 10 mars prochain.

- M. FUSEAU demande où en est la commune dans l'avancée du projet du crématorium. M. le Maire précise que le contrat de délégation entre la commune de Bressuire et la société retenue a bien été signé, mais tout n'étant pas réglé, qu'il convient d'attendre les élections pour connaître la position définitive de Bressuire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*